

GE_GERICHTE ATAS/710/2009 vom 2. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_710_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/710/2009 du 2 juin 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/710/2009 del 2 giugno 2009

Volltext

Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président suppléant; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4340/2008 ATAS/710/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 2 juin 2009

En la cause Monsieur P _____, domicilié à Genève recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE- SPC, route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé

A/4340/2008 - 2/2 -

Vu le recours de M. P _____ du 25 novembre 2008 pour déni de justice à l'encontre du Service des prestations complémentaires; Vu la réponse du Service des prestations complémentaires du 23 décembre 2008; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 23 février 2009 et l'accord entre les parties; Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué que dès réception du remboursement de la somme de 2'088 fr. il retirerait son recours; Vu le courrier de ce dernier du 30 avril 2009 indiquant qu'il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours; 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nancy BISIN

Le Président suppléant :

Georges ZUFFEREY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.